



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA SAVOIE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint-Alban-Leysse, le 16.12.2021

Groupement Gestion des Risques  
Dossier suivi par : Ltn R.RIGOUIN

### CSA ALBERTVILLE PLENIERE

#### RAPPORT DE VISITE N°10 en date du 16.12.2021

REFERENCES	
Visite :	Visite périodique du 21.10.2021
N° d'urbanisme :	/
Date de visite antérieure :	02/07/2018
N° de l'établissement :	088E0001-0001

DESIGNATION	
Commune :	COHENNOZ
Activité / Raison sociale :	CVL CHARDON BLEU / BAT LES CARLINES
Adresse :	LE CERNIX
Propriétaire :	S.C.I. LA VOLONTE
Exploitant :	Centres de Vacances Location
N° de téléphone :	07.61.60.19.47

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	45	Dont hébergement :	45
	PERSONNEL :	5	TYPES :	RH
	TOTAL :	50	CATEGORIE :	4

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. T. TESPAY, représentant du maire - Ltn J.P. DEVILLE-BERINGER, préventionniste	- M. S.MOURNE - Gérant - M. M.FRIONNET - Direction académique - Ltn N.VALENTIN-GERFAUD - CDCIS VAL D'ARLY

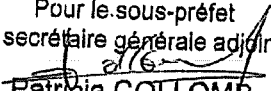
□

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de COHENNOZ.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant. Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le sous-préfet  
Pour le sous-préfet  
La secrétaire générale adjointe  
  
Patricia COLLOMB